Motion « Pour une réelle protection et restauration du patrimoine bâti pulliéran. »

Monsieur le Président, Madame et Messieurs les Conseillers municipaux, Mesdames et Messieurs les conseillères et conseillers communaux.

Que restera-t-il du patrimoine bâti originel de notre ville si nous n'apportons pas une décision formelle visant à améliorer sa protection ?

Pully s'agrandit, se modifie et se densifie à une vitesse qui n'avait pas été imaginée auparavant.
Or, il faut se souvenir que notre ville doit son attractivité non seulement à ses espaces publics et privés verdoyants mais aussi à son architecture médiévale, bourgeoise, vigneronne et paysanne, portant la marque de l'histoire particulière des villages et coteaux de Lavaux.

Après des décennies d'urbanisation forcenée, il est temps de s'opposer énergiquement à la destruction des derniers vestiges de l'histoire de notre ville.

Il est vrai que des plans de quartiers communaux spécifiques ont été dressés pour prévenir la disparition des éléments les plus caractéristiques, classés par catégorie A ; B ; C ; D.

De son côté, le Canton de Vaud a recensé et évalué les bâtiments présentant un intérêt par des notes de 1 (la plus élevée) à 7.

Les différences entre ces deux évaluations nuisent à la préservation du patrimoine.
De plus, les plans de quartiers communaux datant des années 1980, des immeubles sont restés classés en lettre C (Mauvais état de conservation et à détruire) bien qu'ils aient été restaurés entretemps !

Enfin, l'environnement des bâtiments classés est affecté par la construction de nouveaux immeubles surdimensionnés, péjorant ainsi leur valeur et, par la suite, leur pérennité.

A titre d'exemple, citons la maison vigneronne sise Av. du Prieuré 17, classée en note *3* mais promise à être entourée d'édifices contemporains hauts de 6 et 8 étages (PQ Clergère Sud) et, partant, complètement dévaluée et condamnée à terme.

Cas concrets, dûment motivés, d'interprétations des valeurs du patrimoine :

Plan partiel d'affectation « village de Pully » (PEP)

Evaluation communale :
En rouge les bâtiments de catégorie C

La catégorie C englobe les bâtiments anciens non soumis à des mesures de conservation. La démolition et la reconstruction de ces bâtiments est autorisée, voire préconisée, de façon à permettre :

- la réalisation des limites de construction nouvelles,
- leur intégration à l'environnement bâti.

Evaluation cantonale :
*En bleu bâtiments classé en note *4*

Objet bien intégré (note *4*)

Objet bien intégré, par son volume, sa composition et souvent sa fonction, et participant à la définition de l'identité de la localité.

La principale autorité compétente pour la sauvegarde de ces objets est la Commune.

Un tel objet ne possède ni la qualité architecturale ni l'authenticité justifiant l'intervention de la Section des monuments et sites (SIPAL). Il nécessite néanmoins un traitement approprié et soigné afin de préserver l'image du site.
Sa sauvegarde et sa mise en valeur doivent être garanties dans le cadre de la planification communale.

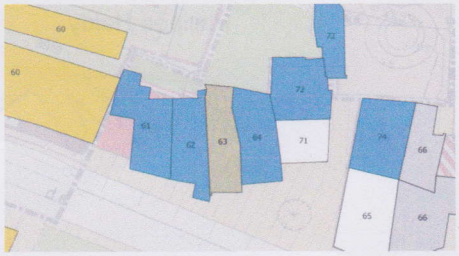

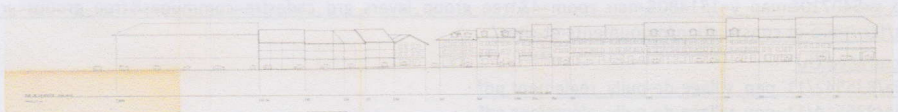

Du côté des propriétaires, les divergences d'évaluation précitées ne leur laissent que les choix suivants :

- Ne rien faire et laisser leur bien se dégrader.
- Rénover leur bien, en appliquant un règlement précis et souvent onéreux de restauration, sans que la protection de son environnement soit assurée.
- Détruire leur bien sans difficulté et rentabiliser la parcelle par une nouvelle construction d'une dimension 3 à 4 fois supérieure à l'ancienne.

Cette situation engendre des abandons d'entretien et de restauration de bâtiments participant à l'identité de notre ville, accélérant ainsi inexorablement la disparition de son patrimoine.

La protection de ces bâtiments étant compétences communales, par voie de motion, l'auteure et les cosignataires demandent à la Municipalité de Pully, de mettre en vigueur de réelles mesures de protections de notre patrimoine bâti par :

- Elaboration d'une nouvelle planification en réévaluant les divers plans et règlements régissant le classement des constructions anciennes ou présentant un intérêt culturel.
- Préservation systématique d'une ceinture urbanistique (espace libre et harmonisé de mise en valeur) dans le périmètre des bâtiments classés.
- Etude de la possibilité d'accorder une « Aide à l'entretien d'un bâtiments classé »
- Information précise et régulière auprès des propriétaires de biens patrimoniaux sur les projets urbains, les touchant de près, les restaurations préconisées, ainsi que les règlements concernés.

Nous demandons au Conseil communal d'apporter toute sa bienveillance à la conservation des qualités architecturales de Pully et d'accepter la motion avec renvoi à une commission, chargée de préaviser sur le renvoi ou non à la Municipalité « Pour une réelle protection et restauration du patrimoine bâti pulliéran. »

Nadia Privet

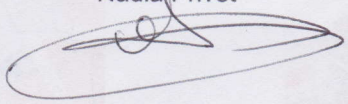

Cosignataires :

Alexis Bally

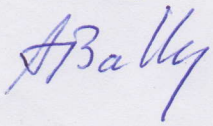

Carlos Guillen

Luc jeanneret

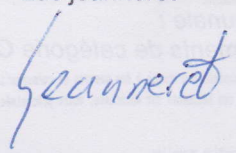

Gérald Cuche

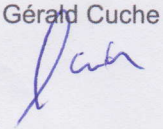

Philippe Haldy

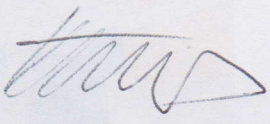

Références :

https://www.sigip.ch/?map_x=540710&map_y=151480&map_zoom=4&tree_group_layers_grp_cadastre=communes&tree_groups=grp_cadastre
https://www.vd.ch/themes/territoire-et-construction/monuments-et-sites/
www.recensementarchitectural.vd.ch/
https://www.pully.ch/media/835542/11_pep_village-de-pully_réglement.pdf
https://www.pully.ch/media/835514/11_pep_village-de-pully_elévations.pdf